

LES OBLIGATIONS DE CHACUN

L'entreprise s'engage à :

- *Inscrire l'apprenti dans un CFA*
- *Confier à l'apprenti des missions en relation avec sa formation universitaire et faire évoluer ses missions*
- *Désigner un maître d'apprentissage selon la législation en vigueur¹ qui encadrera l'apprenti tout au long de sa formation, veillera à sa progression et à l'évolution des ses missions, assistera au comité de pilotage organisés par le Cfa, remplira régulièrement le livret d'apprentissage remis en début de formation par le Cfa.*
- *Payer son salarié, l'inscrire à la Sécurité Sociale et lui fournir tous les documents lui revenant à la fin de son contrat.*
- *Participer aux frais de formation de l'apprenti en orientant vers le CFA d'accueil une partie de sa taxe d'apprentissage.*

Le CFA s'engage à :

- *Assurer la coordination CFA/Entreprise par la circulation régulière du Livret d'apprentissage, l'organisation de comités de pilotage, la visite de l'apprenti sur son lieu de travail et la rencontre avec le maître d'apprentissage.*
- *Assurer le suivi global de l'apprenti dans sa double formation par un référent dont le nom sera communiqué au maître d'apprentissage au cours du 1^{er} mois de la formation.*
- *Dispenser ou faire dispenser aux apprentis tous les enseignements correspondant à la formation suivie dans le respect de la maquette pédagogique.*
- *Fournir à l'apprenti le règlement des examens et toutes conditions liées à l'obtention du diplôme dans le mois suivant le début de la formation.*

L'apprenti s'engage à :

- *Travailler pour son employeur en étant assidu et ponctuel.*
- *Suivre les enseignements en étant assidu et ponctuel*
- *Prendre connaissance du règlement des examens et de toutes les conditions liées à l'obtention du diplôme (notamment les conditions d'assiduité) et s'y conformer.*
- *Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation.*
- *Tenir à jour son livret d'apprentissage et veiller à ce qu'il soit rempli et visé régulièrement par les personnes concernées (équipe pédagogique et maître d'apprentissage).*

¹ Voir la fiche correspondante sur le site du ministère du travail <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-apprentissage.html>